

Loi

Générale

modern

Loi n° 187/AN/23/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2019.

n° 187/AN/23/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 février 2023

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2023

Date du numéro
15 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-0012/PR/MEFCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU L'Arrêté n°2019-024/PR/MDL du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

VU La Délibération n°01/2022/ARULOS du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2019

VU

La Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/01/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29/11/2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2019 dont les détails suivent : * En produits :.....1.552.219.255 FDJ – Produits d'exploitation :.....1.002.097.735 FDJ * En charges :.....1.254.224.713 FDJ – Charges d'exploitation et d'investissement :....935.355.897 FDJ – Charges financières :.....271.949.490 FDJ * Soit un résultat net bénéficiaire :.....297.994.542 FDJ AERTICL 2 :La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation. Elle sera publiée et enregistrée.
